

Compteurs Linky et danger sanitaire : les usagers contre-attaquent

Pierre Ferdin rédigé le 14 septembre 2017 à 15h58

Article paru dans le journal n° 49

Il faut économiser l'énergie pour sauver la planète, et la technologie nous y aidera ! C'est ce qu'annonce triomphalement Enedis, filiale d'EDF en charge de la mise en place des compteurs communicants Linky. Oui, mais voilà, ces bonnes intentions s'accompagnent d'une possible mise en danger des populations, par un risque sanitaire encore méconnu et sans doute sous-estimé : l'exposition à des champs électromagnétiques artificiels potentiellement nuisibles sur la santé et même, d'après certains, cancérigènes. Jamais reconnus dans leur maux et leurs souffrance par les autorités, les victimes aujourd'hui parlent et demandent réparation.

Le rapport de l'Anses (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire), publié en 2016 puis révisé en juin 2017, conclut à une « très faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques émis (...) puisse engendrer des effets sanitaires à court ou long terme ». Pourtant, les témoignages de personnes malades du fait de ces champs électromagnétiques artificiels se multiplient. Y compris ceux de personnes qui se disent désormais victimes du Linky.

Les pouvoirs publics vont-ils pouvoir continuer plus longtemps d'ignorer ces témoignages concordants de plus en plus nombreux ? Annie Lobé, journaliste et spécialiste du sujet, expliquait à nos abonnés en janvier 2017 en quoi l'évaluation des risques sanitaires du Linky paraissait contestable. Cela explique peut-être en partie pourquoi, en dépit de l'optimisme affiché sur le caractère inoffensif de cette technologie, l'Anses continue à faire état « d'incertitudes sur les effets sanitaires pour les fréquences mises en œuvre » et appelle à « poursuivre l'étude de ces effets potentiels ». On n'est jamais assez prudent... Serait-ce par crainte d'un futur scandale sanitaire ?

Electrosensibilité et cancers : une évaluation balbutiante des risques du linky.

Concrètement, les données transmises par les Linky le sont au moyen de la technologie CPL (Courant porteur en ligne). Le CPL achemine ces données sous forme d'impulsions électriques, à travers les circuits domestiques normaux. Or, ces circuits ne sont pas blindés de façon à éviter le rayonnement des champs électromagnétiques artificiels qui les traversent. Ils sont donc inadaptés, sur le plan de la sécurité sanitaire, à véhiculer ce type de champs électromagnétiques, puisqu'ils les émettent au lieu de se borner à les transporter.

C'est d'autant plus préoccupant que les impulsions envoyées par les Linky produisent des radiofréquences qui impactent les personnes électrosensibles et peuvent aussi rendre électrosensibles celles qui étaient jusque-là en bonne santé. Le risque est donc sérieux. Et si vous ne connaissez pas les symptômes très handicapants associés à l'électrosensibilité, consultez les témoignages vidéo hébergés sur le site d'Alternative Santé ici. Depuis 2011, les radiofréquences sont officiellement classées comme « potentiellement cancérigènes » par le CIRC (Centre International de Recherche contre le Cancer), organe de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé).

Elles ont rejoint les très basses fréquences, classées en 2001, et précédé les micro-ondes des technologies sans fil (téléphones portables, objets connectés...) classées, elles, en 2013. Déjà, en 2003, les enseignants d'une école californienne équipée de compteurs communicants avaient lancé l'alerte. Deux chercheurs, S. Milham et L. Morgan, se sont penchés sur ce cas et ont publié en août 2008, dans l'*American Journal of Industrial Medicine*, une étude qui met en évidence l'augmentation du nombre de cancers chez les enseignants de cet établissement. Sur les 137 enseignants recrutés entre 1988 et 2005, seize ont été atteints par un ou plusieurs cancers.

Le risque de pathologies cancéreuses était augmenté de 21 % suite à une seule année de présence. Mais si l'OMS reconnaît la réalité des souffrances des malades, elle ne reconnaît pas (pas encore ?) le lien entre les champs électromagnétiques artificiels que sont les radiofréquences et l'électrosensibilité. En somme, le risque est annoncé, les souffrances sont reconnues, mais le lien est nié. Pareil pour l'Anses, dont les rapports rassurent sur l'absence de risques tout en recommandant de se prémunir contre des risques éventuels... On baigne dans l'incohérence.

Pour ceux d'entre vous qui ne connaissent pas les symptômes très handicapants associés à ce syndrome, vous pouvez retrouver [des témoignages vidéos hébergés sur le site d'Alternative Santé \(.../electrosensibilite/l-electro-hypersensibilite-un-syndrome-isolateur\)](http://www.alternative-sante.com/electrosensibilite/l-electro-hypersensibilite-un-syndrome-isolateur) ici.

D'autres études, encore exploratoires, avancent les risques bactériens associés à l'exposition croissante aux ondes électromagnétiques. Soumises à un stress de ce type dans une cage de Faraday, certaines bactéries produiraient plus de toxines, parfois de l'ordre de 600 fois plus. Plusieurs médecins, dont la docteure Béatrice Milbert, spécialiste reconnue de l'électrosensibilité, diffusent ouvertement ces informations qui ne sont néanmoins pas relayées par la médecine officielle. Pourtant, les hôtes bactériens qu'abrite notre organisme sont affectés par les champs électromagnétiques artificiels, et les modifications qu'ils subissent sous cette influence toxique pourraient entraîner ou amplifier différentes pathologies : maladie de Lyme, intolérance au gluten... et autres indices ou symptômes de l'électrosensibilité.

Un projet pharaonique

En France, depuis la Loi de transition énergétique du 18 août 2015, l'État a lancé un immense programme d'installation de ces nouveaux compteurs d'électricité « intelligents » appelés Linky. Au total, 35 millions de ces compteurs communicants seront installés dans tout le pays d'ici à 2021. À la fin mars 2017, 3 millions et demi étaient déjà en fonction. Le rythme de pose était alors de 18 500 compteurs par jour. D'ici à la fin 2017, il est prévu que ce rythme passe à 35 000 par jour, pour compléter l'objectif des 35 millions à la fin 2021. La vague est massive, voulue et menée par l'État au travers de la société Enedis (ancienne ERDF, et filiale à 100 % d'EDF).

Les enjeux économiques sont énormes, les investissements et les moyens déployés colossaux, et les intentions sont (bien entendu !) louables, puisqu'il s'agit de mieux maîtriser l'énergie grâce aux données récoltées par les compteurs, et donc de mieux la gérer en temps réel en commandant à distance les Linky. Tout cela pour réduire le bilan carbone de la France et donc contribuer à sauver la planète. On ne peut que s'incliner devant de si nobles intentions. Amen.

Par ailleurs, il s'agit aussi pour le géant Enedis de se positionner sur le marché très lucratif et en plein développement du « big data ». En clair, de monnayer les quantités astronomiques d'informations privées sur nos pratiques quotidiennes que récoltent ces boîtiers ultra-sensibles et pilotables à distance. Données qui seront, bien évidemment, « anonymisées », Enedis nous le jure ! Mais, certains activistes en doutent, et font valoir que ces compteurs pilotables à distance peuvent aisément se transformer en mouchards postés à domicile pour peu que « quelqu'un » en prenne le contrôle en les piratant.

La vie privée des usagers est donc menacée. Et ces usagers, ce sont tous les clients directs et indirects d'EDF, c'est-à-dire toute la population française !

Des témoignages d'effets indésirables en cascade

Comme vous le découvrirez en fin d'article, les nombreux témoignages recueillis sur le site Témoignages Linky France (TLF) contredisent le discours rassurant des autorités pour lesquelles il n'y a, manifestement, aucun problème. Voici par exemple le témoignage de Murielle, 40 ans :

« Propriétaire d'un appartement en Copropriété, EDF a posé en mars 2017, les compteurs LINKY dans mon immeuble composé de 15 appartements. À mon étage, 6 compteurs LINKY sont installés à 1 mètre de mon lit. Depuis cette date, j'ai commencé à entendre des mouches voler dans mon appartement (aucune mouche présente !). Puis à souffrir de névralgie du trijumeau : mon médecin m'a prescrit de l'Anafranil (médicament détourné de son usage habituel, mais censé réduire les symptômes : sans effet ! De surcroît, mon médecin me dit que mon ressenti est purement psychologique. Puis de la fatigue anormale (sans explication particulière) s'est ajoutée, suivie d'insomnies, d'acouphènes, de douleurs dans les oreilles. Lorsque je reste trop longtemps à mon domicile, le mal de tête ne me quitte pas, et à certains moments, j'ai des pertes de l'équilibre. J'ai protégé mon appartement avec un filtre à 1 000 euros, investissement malheureusement inefficace, car je reçois les ondes émises par les compteurs des voisins. L'installation est pour moi épouvantable, je me réveille chaque matin avec une grande fatigue... Je me sens démunie, car bien entendu le syndicat de copropriété et mes voisins ne veulent absolument rien entendre et je ne peux pas changer l'emplacement de ma chambre. Je constate une spectaculaire amélioration de mon état lorsque je n'habite pas dans mon appartement. Les troubles proviennent bien des compteurs. Cette situation est inadmissible et je ne peux rien faire, car je n'ai pas les moyens financiers pour investir dans un nouveau logement. »

Pouvoir dire non : après les courriers recommandés, l'appel au juge ?

Pour l'heure, le premier problème reste la difficulté qu'il y a pour les usagers à refuser ce compteur Linky. Il est le plus souvent installé à leur insu. Et s'ils persistent à le refuser malgré tout, ils font alors face à des pressions de la part des installateurs que certains qui y sont confrontés n'hésitent pas à qualifier d'intimidation et de harcèlement. Le procédé est d'autant plus discutable que la décision de les installer n'a été précédée d'aucune consultation, d'aucun débat. Au-delà des refus individuels, à ce jour, 419 communes françaises ont refusé le Linky ou ont demandé un moratoire, et sont donc entrées en résistance.

Mais les préfetures, sous la tutelle du ministère de l'Intérieur, passent au-dessus des délibérations municipales. Ces communes se retrouvent sous pression, soumises à des procédures administratives contraignantes lancées par les préfets en soutien d'Enedis, et avec la bénédiction de l'Anses qui est sous la tutelle du ministère de la Santé.

Face à cette logique autoritaire et répressive, un recours possibles pour ceux qui refusent le Linky est d'en appeler à la justice. Pour s'opposer au rouleau compresseur du Linky, et surtout au danger sanitaire qu'il représente, le cabinet d'avocat Lexprecia a par exemple créé une initiative nationale sous la forme d'un recours juridique collectif (dit « action conjointe »). Il est soutenu par des associations et collectifs, dont Stop Linky Rueil Santé, Fréquence Santé, ARRP 91...

Ce recours s'apparente à la class-action anglo-saxonne, procédé qui a déjà été utilisé dans des affaires de santé publique : pour les cancers liés l'amiante, contre les industriels du tabac, ou dans le cas fameux (adapté par Hollywood) d'Erin Brokovich enquêtant sur la pollution de l'eau en Californie. Cette initiative se veut à la fois citoyenne, scientifique et juridique : regrouper les plaintes de tous ceux dont la santé s'est dégradée à cause des Linky, et de tous ceux qui ne veulent pas prendre ce risque.

L'objectif de cette action en justice est de pouvoir refuser ces compteurs imposés sans débat, voire d'obtenir leur enlèvement et peut-être même des indemnités. Les plaintes seront étayées par des tests de provocation portant sur des symptômes physiologiques objectivement mesurables. Et ce en présence d'un huissier, pour que les protocoles scientifiques suivis et les preuves rassemblées soient indiscutables, et que le recours collectif en justice puisse faire jurisprudence.

Ces tests sont fondés notamment sur l'expertise en posturologie dentaire du docteur Gérard Dieuzaide, qui concerne les amalgames dentaires toxiques à base de mercure, mais aussi les implants dentaires métalliques faisant « antennes » qui contribuent à électrifier la personne qui les a en bouche. Les champs électromagnétiques canalisés par ces implants « antennes » altèrent biologiquement les personnes qui y sont soumises.

Et enfin, les tests étayant les plaintes seront supervisés par des chercheurs reconnus du monde scientifique, notamment membres de l'Artac et de l'Eceri. Ils porteront sur des mesures du rythme cardiaque et de la tension, sur les réponses aux situations de stress biologique de l'organisme exposé aux champs électromagnétiques artificiels. Ces mesures seront faites en « double aveugle », afin d'être recevables par la communauté scientifique. C'est-à-dire que, dans un souci d'objectivité, les volontaires seront testés lorsqu'ils sont exposés au Linky et lorsqu'ils ne le sont pas, et sans qu'ils sachent s'ils le sont ou pas.

Se hisser à la hauteur des enjeux

L'électro-hypersensibilité ne restera pas toujours dans le ghetto des « maladies psychosomatiques ». Une telle initiative collective et publique peut y aider. Près de 340 plaintes ont déjà été recueillies par les organisateurs de ce recours en justice. Les inscriptions des participants se font jusqu'au 20 octobre, pour un lancement prévu en décembre. Alternative Santé n'a bien sûr aucun lien d'intérêt avec cette action, mais soutient toutes les initiatives qui vont dans le sens du droit des personnes au choix et à la santé. Vous aussi, contribuez à cette initiative citoyenne et sanitaire, ne serait-ce qu'en la relayant autour de vous.

Aller plus loin :

- Si vous voulez vous informer davantage sur cette démarche juridique pour refuser le compteur linky, trouvez les informations sur [Mysmartcab.fr](https://mysmartcab.fr/christophe-leguevaques/actions/refus-linky/@rapido/view/more-detail) (<https://mysmartcab.fr/christophe-leguevaques/actions/refus-linky/@rapido/view/more-detail>)
- Pour des informations complémentaires, voir notamment le site [stop linky](https://stoplinkyruelimalmaison.wordpress.com/actions-juridiques-nationales/) (<https://stoplinkyruelimalmaison.wordpress.com/actions-juridiques-nationales/>) ou le site [refus linky](http://refus.linky.gazpar.free.fr/) de Stéphane Lhomme (<http://refus.linky.gazpar.free.fr/>)
- Pour retrouver [des témoignages vidéos \(.../electrosensibilite/l-electro-hypersensibilite-un-syndrome-isolateur\)](https://www.youtube.com/watch?v=...) d'hyper-électrosensibles
- Pour retrouver [des témoignages de problèmes de santé](https://docs.google.com/document/d/1uum9od-sraVqaKxnEZwn98rtbX5pCzMuAOSTICud5jg/edit?pli=1#!) (<https://docs.google.com/document/d/1uum9od-sraVqaKxnEZwn98rtbX5pCzMuAOSTICud5jg/edit?pli=1#!>) suite l'installation du Linky
- Pour faire le point sur l'état des recherches et découvrir le travail précieux de contre-expertise des associations sur le sujet des radiofréquences, voir les sites des [Robins des toits](http://www.robindestoits.org) (<http://www.robindestoits.org>), du [PRIARTEM](http://www.priartem.fr/accueil.html) (<http://www.priartem.fr/accueil.html>) (qui a maintenant fusionné avec le collectif des électrosensibles de France) et du [CRIIREM](https://www.criirem.org) (<https://www.criirem.org>).

Attention : Les conseils prodigués dans cet article ne vous dispensent pas de consulter un praticien des médecines alternatives. Vous pourrez en trouver un près de chez vous et prendre rendez-vous sur [annuaire-therapeutes.com](http://www.annuaire-therapeutes.com) (<http://www.annuaire-therapeutes.com/>)

**ACCÉDER À L'ENSEMBLE
DE NOS ARCHIVES POUR**

35 €